

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 9 juin 2017

**3<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-6-3-2

**Service instructeur**

DIRT - Direction des routes et des transports

**Service consulté**

**CONVENTION FINANCIERE - REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS DU PONT  
DE L'ILL - RD 132 - ALTKIRCH**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune d'ALTKIRCH, qui prévoit la participation financière de cette dernière pour un montant de 6 905 €, dans le cadre du renouvellement des garde-corps du pont de l'Ill, situé sur la RD 132 en agglomération d'ALTKIRCH.

Dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de la rue des Alliés (RD 132) en agglomération de la Commune d'ALTKIRCH, le Département envisage de rénover le pont sur l'Ill. Outre les travaux d'entretien spécialisés portant sur la structure de l'ouvrage d'art, une mise aux normes des garde-corps existants est prévue.

La Commune d'ALTKIRCH souhaite profiter de cette rénovation pour améliorer la qualité esthétique du Pont sur l'Ill dans la mesure où il se situe à l'entrée de son centre ville.

Dès lors, il est proposé que le Département préfinance la totalité de l'opération, y compris les travaux supplémentaires visant à substituer aux garde-corps standards initialement envisagés, des garde-corps de style 1902 sur le Pont sur l'Ill.

En contrepartie, la Commune d'ALTKIRCH s'engage à rembourser au Département les frais liés à la part des travaux qui relève de sa commande spécifique, dont le montant s'élève à 6 905 € H.T.

Il est précisé que les structures et équipements du Pont sur l'Ill, hors garde-corps sur berge, demeurent la propriété du Département, dont l'entretien lui incombe.

La convention jointe au présent rapport fixe la consistance des travaux susmentionnés ainsi que les modalités des engagements de la Commune d'ALTKIRCH et du Département.

La recette sera encaissée au budget départemental 2017 au Programme A 135, Chapitre 13, Fonction 621 et Nature 1324.

Je vous propose, par conséquent, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière, annexée au présent rapport conformément aux principes exposés ci-avant ;
- m'autoriser à signer cette convention avec la Commune d'ALTKIRCH, et le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- noter que la recette sera encaissée au budget du Département au Programme A135, Chapitre 13, Fonction 621 et Nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN